

Ombres et lumières sur le droit fondamental à la protection des données personnelles confronté aux services de renseignement en matière de prévention du terrorisme

Philippe Ch.-A. GUILLOT

Résumé : Après avoir rappelé les textes français, européens (Union européenne et Conseil de l'Europe) et internationaux pertinents en matière de protection des données personnelles, cet article fait le point sur la législation française en matière d'accès aux données personnelles par les services français de renseignement aux fins de prévention du terrorisme. Il revient sur la succession de mesures de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques, qui fut la première à permettre des interceptions de sécurité en la matière, à la mise en place du « système API-PNR France » et la directive PNR, avant d'examiner la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement.

Abstract : Having recalled relevant French, European (European Union and Council of Europe) and International texts in the field of personal data protection, this article makes the point on French legislation about intelligence agencies access to personal data for the purpose of the prevention of terrorism. It details successive measures from Law No 91-646 of July 10th, 1991 on electronic correspondence secrecy (the first law which allowed interceptions for security purposes) to the implementation of the "API-PNR France System" and of the PNR directive. Then it scrutinizes the Law No 2015-912 of July 24th, 2015 on Intelligence Agencies.